



Maison de la Communauté de Communes
135, rue de la République
38250 Villard de Lans
Association Loi 1901 en cours d'inscription

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association CAP VERCORS dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'assemblée Générale constitutive de l'Association CAP VERCORS a eu lieu le 28 janvier 2009, à Villard de Lans.

L'association est gérée par un Bureau comprenant :

- Le Président et un Président Adjoint*
- Le Trésorier et un Trésorier Adjoint*
- Le Secrétaire et un Secrétaire Adjoint.*

MODALITES D'ADHESION

L'association CAP VERCORS est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

L'adhésion à l'association est liée au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est décidé à l'Assemblée Générale Annuelle, ainsi que de la Licence FFA délivrée par CAP VERCORS de l'année sportive en cours (du 1er Septembre au 31 Août).

Pièces à fournir à l'inscription :

- *Fiche d'adhésion signée (parent ou tuteur pour mineur)*
- *Certificat médical d'aptitude à la course hors stade datant de moins de 3 mois.*

COMMISSIONS

Diverses commissions permettent le bon fonctionnement de l'association. Elles comprennent chacune un ou plusieurs adhérents et au moins un membre du bureau. Ces commissions sont :

ADMINISTRATIVE

- *Relation avec les administrations, la FFA*
- *Communication entre les adhérents*
- *Organisation d'événements extra-sportifs*

FINANCIERE

- *Programmation du budget*
- *Recherche de partenariat*

SPORTIVE

- *Programmation des entraînements*
- *Proposition et organisation de déplacements aux courses*
- *Organisation de courses par l'association*

ACTIVITES

L'association CAP VERCORS a pour but la pratique de la course à pied hors stade, ainsi que l'organisation de diverses activités liées à l'athlétisme.

Des entraînements et l'inscription à des courses sont programmés au sein de l'association, sans obligation de participation pour chacun des membres. Les informations à ces activités sont transmises pour la plupart par le biais d'internet, d'où la nécessité de communiquer votre adresse mail lors de votre inscription, et d'en signaler au Bureau tout changement.

ASSURANCES

L'association CAP VERCORS est affiliée à la FFA. A ce titre, chaque adhérent possédant une licence est assurée en responsabilité civile (L'assureur ayant obligation de communiquer clairement la la couverture offerte, CAP Vercors vous la communiquera sur simple demande auprès du Trésorier.

Chaque adhérent a aussi la possibilité de souscrire une assurance complémentaire (individuelle accident). Se renseigner auprès d'un membre du Bureau.

DEPLACEMENTS

Les déplacements effectués dans le cadre de l'association sont sous l'entière responsabilité des adhérents. Ils s'effectuent avec les voitures personnelles des adhérents, sous leur entière responsabilité.

Le co-voiturage doit permettre à chacun de se déplacer à moindre coût.

La liste des inscrits à une épreuve sera transmise à l'ensemble des inscrits, à charge pour eux de s'organiser pour les transports.

Pour des épreuves plus lointaines, et de façon exceptionnelle, CAP Vercors s'occupera de réserver un transport collectif dont le coût sera partagé par l'ensemble des inscrits.

L'association décline toute responsabilité lors des déplacements de personnes mineures.

Celles-ci restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs ayant souscrit l'inscription.

REGLES DE BONNE CONDUITE

Lors des différentes activités, chaque adhérent s'engage à respecter certaines règles de bonne conduite, que ce soit en entraînement

individuel, collectif ou en course dont :

- *Respect des règles de sécurité*
- *Ne pas laisser un coureur en difficulté seul*
- *Prévenir les secours en cas d'accident*
- *Préserver la nature en ne laissant aucun déchet*
- *Respecter les riverains, les autres coureurs.*
- *Se conformer au règlement des courses auxquelles chaque adhérent participe.*

Bonne ambiance et convivialité doivent être de mise.

PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Chaque adhérent à CAP Vercors s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.

En cas de non respect de celui-ci, des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association pourront être prononcées par le Bureau et validées lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Sans être exhaustive, la liste suivante peut provoquer une sanction disciplinaire :

- *Indiscipline*
- *Vol*
- *Insultes racistes*
- *Dégradation de matériel public ou privé*
- *Désordre public*
- *Non assistance à personne en danger*

... Mais nous espérons ne jamais en arriver là...

Bonne saison sportive avec CAP VERCORS.

*Fait à Villard de Lans le 15 février 2009
Le Bureau de CAP VERCORS*